

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE » THIONVILLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE YUTZ, LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoTAT DE THIONVILLE, LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC MEILBOURG SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE YUTZ

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1^{ÈRE} PARTIE**



Enquête publique unique : 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Paul DENIS

Sommaire

I- Présentation de l'objet de l'enquête publique et du projet	3
1-1- Objet de l'enquête publique	3
1-2- Présentation du projet de ZAC soumis à l'enquête	4
1-3- Cadre juridique	16
II- Dossier mis à la disposition du public	17
III- Déroulement de l'enquête	27
3-1- Permanences	27
3-2- Déroulement général	28
3-3- Publicité et information	30
IV- Examen des observations recueillies	31
4-1- Date de réception ou de prise en charge des registres	31
4-2- Analyse comptable	31
4-2-1- Interventions	31
4-2-2- Mémoire en réponse	31
4-2-3- Avis de l'Autorité environnementale	31
4-3- Procès verbal et Synthèse des observations	33
4-4- Analyse des thèmes	38
V- Annexes – Sommaire	50

I- PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU PROJET

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1.1 - Enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg sur le territoire de la commune de YUTZ.

Cette enquête unique, en application de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, est composée de quatre enquêtes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ; étude d'impact ;
- conformément à l'alinéa 2 de l'article R341-6 du code Forestier (nouveau), l'enquête préalable à la DUP tient lieu de l'enquête, prévue à l'alinéa 1 de ce même article, relative à la demande d'autorisation de défrichement ;
- enquête de mise en compatibilité du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- enquête de mise en compatibilité du PLU de la commune de YUTZ.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Portes de France », en séance du 19 novembre 2015, a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Espace Meilbourg à Yutz.

Un procès-verbal de réunion d'examen conjoint portant la mise en compatibilité du Scot de l'Agglomération Thionvilloise et un procès-verbal de réunion d'examen portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yutz ont été établis en date du 16 mars 2016.

La demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes a été présentée par l'EPFL le 15 décembre 2015.

La DDT a sollicité le 10 février 2016 l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de défrichement.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus.

A ce titre la présente enquête unique visait à :

- présenter au public le projet de ZAC et son impact sur l'environnement,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé en mairie de la commune de Yutz lieu des permanences, par courrier à la mairie de Yutz à l'attention du commissaire enquêteur, 107 Grand-rue – 57790 YUTZ, par courriel à l'adresse : ep-zacmeilbourg@epfl.fr, ou oralement au commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet.

1.1.2 – Enquête parcellaire conjointe à la DUP : cette enquête fera l'objet d'un rapport séparé conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-88 du 19 avril 2016.

1.2 – PRÉSENTATION DU PROJET DE ZAC SOUMIS À L'ENQUÊTE

1.2.1 – Procédure d'aménagement de ZAC

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) a souhaité, dès juin 2005, restructurer et réhabiliter la zone du site du Centre de Transit Routier (CTR) située sur le territoire de la commune de YUTZ.

Cette zone de 45 ha environ est comprise entre la rive droite de la Moselle à l'ouest, l'autoroute A31 au nord, la RD1 à l'est et la limite de la commune d'Illange au sud.

La création de cette ZAC a été entreprise en plusieurs étapes :

- **28 juin 2005** : le Conseil Communautaire de la CAPFT a reconnu le site de l'ancien CTR comme une zone d'intérêt communautaire ;
- **21 septembre 2006** : le Conseil Communautaire décide de l'aménagement de ce site dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- **19 décembre 2007** : la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville procède à la création de la ZAC Espace Meilbourg ;
- **28 mars 2013** : le Conseil communautaire approuve le dossier de réalisation de la ZAC Espace Meilbourg sur le territoire de la commune de YUTZ ;
- **Fin 2014** : le projet MINIATURUM, porté par de nouveaux investisseurs, viendra s'implanter dans les emprises sud de la ZAC inscrite en réserve foncière sur le dossier de 2013.
- **09 juillet 2015** : la Communauté d'Agglomération engage la procédure de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Espace Meilbourg avec une nouvelle étude d'impact, ainsi que les modalités de la concertation ;
- **19 novembre 2015** : le Conseil Communautaire de la CAPFT a adopté le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Espace Meilbourg.

Le dossier de réalisation a été élaboré conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme et comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;
- L'étude d'impact mentionnée à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme.

La demande d'ouverture d'enquêtes conjointes a été présentée par l'EPFL le 15 décembre 2015

1.2.2 – Présentation générale du projet de la ZAC Meilbourg

Objectifs

La ZAC Espace Meilbourg à Yutz s'inscrit totalement dans les projets à venir prévus au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), elle figure dans les programmations et évolutions du SCoTAT. Sur cette zone il convient de privilégier une vocation de commerces et de loisirs.

La création et la mise en œuvre de la ZAC Espace Meilbourg permettront l'aménagement d'un ensemble de terrains laissés à l'état de friches. Cet ensemble est principalement constitué par l'emprise de l'ancien Centre de Transit Routier (CTR). Cette réalisation sera de nature à permettre une optimisation du foncier.

Le site de la ZAC, situé de l'ensemble urbanisé Metz-Thionville, occupe une position stratégique :

- Transfrontalière (Belgique, Luxembourg, Allemagne) ;
- Au cœur d'un tissu urbain et économique aux synergies potentielles évidentes ;
- A proximité des grands axes de communication (A31 – échangeur n°38, RD1) ;
- Dans un cadre naturel et paysager remarquable, qui présente cependant un enjeu important en termes de préservation du milieu naturel.

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville a pris deux décisions afin de maîtriser la réhabilitation de l'ancien site du CTR :

- **28 juin 2005** : le Conseil Communautaire de la CAPFT a reconnu le site de l'ancien CTR comme une zone d'intérêt communautaire ;
- **21 septembre 2006** : le Conseil Communautaire décide de l'aménagement de ce site dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Quatre objectifs ont été ainsi définis :

- Mettre en œuvre la programmation définie dans le SCoTAT pour la ZACOM Décathlon et par extension l'Espace Meilbourg ;
- Rééquilibrer l'offre commerciale sur Yutz compte tenu de la concentration actuelle des grandes zones du Linkling et Feltière à Thionville et à celle de Fameck ;
- Reconvertir un site laissé à l'état de friches en zone d'activités à vocation commerciale, de loisirs et tertiaire ;
- Intégrer le projet aux contraintes du site et à son environnement.

Description du projet

Le site de la ZAC Espace Meilbourg est composé de nombreux terrains boisés. Il subsiste sur le site un bâtiment administratif et des hangars attenants, des abris militaires ainsi que des bâtiments liés à l'ancienne pépinière privée.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur une surface de 45 ha environ, dont 25 ha seront nécessaires pour accueillir les activités commerciales, de loisirs et tertiaires retenues.

Ces activités sur la ZAC Espace Meilbourg sont réparties sur quatre espaces à commercialiser :

✚ Îlot central – Village commercial DÉCATHLON

Sur une superficie de 6ha15 seront implantés par un opérateur commercial :

- Un magasin Décathlon de 5 800 m² d'emprise au sol, associé à un bâtiment destiné à accueillir de la restauration, un club de remise en forme et des vestiaires et sanitaires sur une emprise au sol de 600 m² ;
- Un espace « sport en salle » de 1 500 m² ;
- Des restaurants sur environ 3 600 m²

✚ Îlot RD1 – Services à la personne

Sur une superficie de 1ha70 seront implantés des bâtiments dédiés aux services, aux activités ou au tertiaire sur une emprise au sol de 6 000 m².

✚ Îlot A31 – Hôtellerie & Restauration

Sur une emprise 20 000 m² des structures de taille petite et moyenne ainsi que des bâtiments tertiaires et d'hôtellerie, bénéficiant de la vitrine autoroutière.

✚ Îlot Sud – Projet MINIATURIMUM

Sur une superficie de 19 ha sera implanté le projet MINIATURIMUM

Ce projet sera composé d'un RDC, accessible au public, comprenant les services dédiés aux visiteurs, l'accueil, la vente de billets, boutique et restauration, les différentes attractions, , vestiaires et sanitaires.

Il comprendra également un « Espace congrès » susceptible d'être loué à des « extérieurs ».

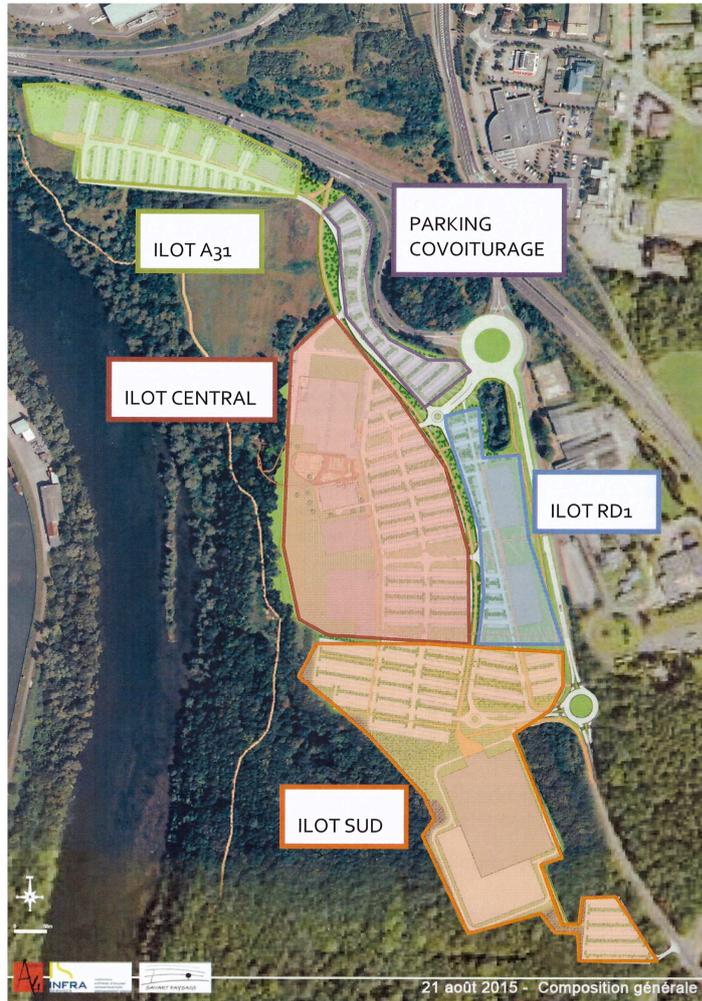
Le R+1 sera uniquement réservé au personnel de l'établissement.

Les aménagements extérieurs comprendront :

- La réalisation d'un parvis ;
- Un parking de 840 places, mutualisé avec le reste de la ZAC ;

- Un parking paysager de 200 places au sud réservé au personnel et au restaurant ouvert le soir.

Les espaces extérieurs seront en lien avec le bâtiment via des chemins de promenade ou des parcours pédagogiques.



Chaque îlot de l'Espace Meilbourg dispose d'aires de stationnement reliées entre elles et aux différents bâtiments par la voie douce centrale.

Les aires de stationnement, au nombre de places dimensionné en cohérence avec le projet d'aménagement, représentent au total environ 2610 places réparties par secteurs :

- Un grand parking central de 1830 places commun au village Décathlon (990 places) et au projet Miniaturium (840 places) ;
- Un parking restreint de 380 places dédié aux activités de service, de bureau et à l'hôtellerie/restauration ;
- Un parking de 195 places dédié au covoiturage ;
- Un parking au sud de 200 places réservé au personnel du Miniaturium et au restaurant.

Les emplois estimés sur l'ensemble de la ZAC Espace Meilbourg s'élèvent à 712 personnes.

La mise en œuvre des différents programmes retenus se concrétisera suivant le calendrier ci-dessous :

Zone	Horizon	Type d'activités	Surface de vente ou de plancher (m ²)	Nombre d'emplois estimé
Ilot A 31	2019	Tertiaire	3000	60
	2023	Tertiaire	15000	300
	2023	Hôtellerie	2000	40
Ilot central	2015	Décathlon + Vox Cube	6400	49
	2016	Futsal	1500	11
	2017	Restaurants	3600	72
Ilot RD 1	2019	Services à la personne	6000	60
Ilot Sud	2019	Miniaturium	13093	120
TOTAL			50593	712

A l'ouverture de l'enquête publique une partie de l'îlot central a déjà été réalisé à savoir :

- L'unité commerciale Décathlon ;
- Le restaurant ;
- Le parking de 990 places.

1.2.3 – Raisons du choix du projet du projet retenu

Plusieurs programmations ont été envisagées entre 2007, date de la création de la ZAC Espace Meilbourg, et 2015, date du dernier projet incluant le site MINIATURIUM remettant en cause les procédures initialement engagées.

Les principales solutions de programmation envisagées sont les suivantes :

- ✚ **2007** : Projet centré sur un grand équipement économique ;
 - Équipement destiné à recevoir des cellules commerciales dédiées à l'habitat,
 - Aire d'accueil des gens du voyage,
 - Espace de stationnement en lien avec le projet de salle de sport.
- ✚ **2011** : Projet centré sur le grand équipement communautaire ;
 - Projet d'une salle des sports à l'échelle de la CAPFT,
 - Espaces commerciaux en face du grand équipement le long de la RD1 (suppression de ces espaces au sud dans le bois d'Illange),
 - Suppression de l'aire d'accueil des gens du voyage,

- Aire de stationnement longeant l'échangeur n°38 (suppression du parking au sud de la zone hôtelière),
- Création de liaisons douces.
- ✚ **2012** : Projet centré sur des cellules commerciales dédiées au sport, aux loisirs et au bien être associé à des parkings en silo ;
 - Création d'un espace central basé sur des cellules commerciales en lien avec le sport, les loisirs et le bien-être,
 - Réalisation de parkings en silo le long de la RD1 ou au sud de la zone hôtelière (zone inondable),
 - Création d'un second giratoire sur la RD1.Deux sous-variantes A et C sont présentées.
- ✚ **2014** : Projet centré sur de cellules commerciales dédiées au sport, aux loisirs et au bien-être ;
 - Implantation d'un village DÉCATHLON validée,
 - Mise en valeur du milieu naturel environnement est privilégié par décathlon, ainsi que la prise en compte des liaisons douces,
 - Construction d'un parking en zone inondable, suppression des parkings en silo.
- ✚ **2014-2015** : Projet de l'îlot central centré sur des cellules commerciales dédiées au sport, aux loisirs et au bien-être associé au projet touristique MINIATURIMUM.
 - Implantation du projet MINIATURIMUM proche de la RD1 dans les emprises sud-est de la ZAC, 3 options ont été envisagées,
 - Mutualisation du parking avec celui des cellules commerciales.

Les principes d'aménagement retenus suivent les orientations suivantes :

- Préserver le patrimoine naturel du site
- Intégrer un projet bâti autour d'un schéma de voirie structurant
- Privilégier les déplacements doux
- Mutualiser les aires de stationnement

Les raisons pour lesquelles le Maître d'Ouvrage s'est orienté vers la solution retenue dans la 3^{ème} option de 2015 sont basées sur les éléments suivants :

- La conjoncture et le contexte économique ainsi que sur la demande des investisseurs et opérateurs économiques (projet MINIATURIMUM),
- La réduction des impacts sur le boisement du bois d'Illange et les zones de thalwegs donc de sources, par la création d'un bâtiment d'un seul tenant, plus proche de la RD1., et la mutualisation des parkings avec les activités commerciales au nord,
- Le retournement du bâtiment Miniaturium, son accès se faisant désormais côté ZAC pour les rendre plus visibles et intégrés aux accès par le second giratoire,
- L'intégration du bâti dans la pente du terrain,

- La reconversion potentielle d'un bâtiment à la volumétrie simple et pérenne, plus facile à mettre en œuvre que pour un bâtiment à l'architecture complexe et unique, ne pouvant être réutilisé facilement en cas de changement de destination,
- La préservation d'une surface boisée d'une plus grande surface, à proximité du fort d'Illange, pouvant accueillir la faune et la flore (chauves-souris notamment).

1.2.4 – Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

❖ Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)

La mise en conformité du SCoTAT avec le projet d'aménagement de la ZAC Espace Meilbourg soumis à DUP porte sur les points suivants :

- Actualisation du Rapport de présentation, PADD et DOO pour tenir compte des évolutions du projet de ZAC (MINIATURIUM) intervenues après l'approbation du SCoTAT,
- Inscription dans le SCoTAT du projet Miniaturium en tant que « projet structurant » de l'Espace Meilbourg,
- Ajustement des conditions d'intégration de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrain au SCoTAT.

La mise en conformité du SCoTAT est soumise à enquête publique conformément aux articles L143-44 et L143-46 du code de l'Urbanisme.

Cette enquête est incluse dans l'enquête unique.

Un dossier spécifique à la mise en compatibilité du SCoTAT a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

❖ Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de YUTZ

La mise en conformité du PLU avec le projet d'aménagement de la ZAC Espace Meilbourg soumis à DUP nécessite les modifications suivantes :

- Modifications du plan de zonage, en particulier les zones 2AUY et partiellement les zones NI et NIO classées en zone 1AUYc,
- Modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Modifications du règlement écrit.

La mise en conformité du PLU de Yutz est soumise à enquête publique conformément aux articles L153-54 et L153-55 du code de l'Urbanisme.

Cette enquête est incluse dans l'enquête unique.

Un dossier spécifique à la mise en compatibilité du PLU de la commune de YUTZ a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

1.2.5 – Le défrichement

Une première demande de défrichement a été autorisée par arrêté préfectoral N°2009/DDAF/3-191 du 10 juillet 2009 qui a porté sur une superficie à défricher de 9,21 ha

Une demande d'autorisation de défrichements complémentaires concerne une superficie d'environ 6,9 ha.

Le défrichement total est d'environ 16,11 ha.

Une étude d'impact au cas par cas est nécessaire, mais peut être intégrée à l'étude d'impact de la demande de DUP (arrêté DREAL F041115P0049 en date du 02 décembre 2015).

1.2.6 – Instructions complémentaires

Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées a été déposée à la date du 19 mai 2016.

Un « Porté à connaissance au Préfet » relatif au MINIATURIMUM, au titre de l'article R214-18, a été déposé par la SODEVAM en octobre 2015.

La DDT, service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, a émis un avis de recevabilité en date du 27 octobre 2015.

Cette enquête est incluse dans l'enquête unique.

Un dossier spécifique à la demande d'autorisation de défrichement a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

Incidence du projet sur l'environnement

- ❖ EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS, NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ. MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES EFFETS.

1- Organisation des travaux

Risque pour la sécurité des personnes et des biens, gêne pour les usagers et les riverains et risque d'atteinte à l'environnement.

Mesures : Information des usagers, maintien de la propreté sur le chantier et aux abords et bonne gestion des déchets de déconstruction.

2- Effets sur le milieu physique

- Effets sur le climat

Émissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier et par la circulation des usagers.

Mesures : Extinction des moteurs et engins de chantier conformes à la réglementation. Bonne organisation du chantier.

- Effets sur la topographie

Transformation de la topographie du site (ancien stand de tir et bois d'illange).

Mesures : Réutilisation au maximum des terres excédentaires en dehors de toute zone inondable. Bâtiments implantés sur les parties les plus planes et les plus hautes du site. Préservation des zones de thalwegs et de sources.

- Effets sur la géologie

Phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Mesures : Prise en compte des dispositions constructives issues de l'étude géotechnique

- Effets sur les eaux superficielles
Augmentation des matières en suspension dans les eaux de ruissellement
Risque de pollution des eaux.
Débits de ruissellement augmentés vers les exutoires dus à l'imperméabilisation des sols et aux modifications des écoulements naturels.
Risque de pollution chronique, accidentelle ou saisonnière des eaux de surfaces.
Mesures : Stockage des produits dangereux ou polluants sur des bacs de rétention étanches.
Mise en place de bacs de décantation et rétention munis de séparateurs à hydrocarbures.
Réalisation de dispositifs d'écrêtement et de traitement par décantation-filtration et infiltration des eaux pluviales des espaces publics et privés.
Porté à connaissance à réaliser pour les modifications apportées à la 1^{ère} tranche.
Confinement d'une pollution accidentelle éventuelle par la mise en place de bief.
- Effets sur les eaux souterraines et les usages de l'eau
Risque potentiel de pollution de la nappe
Mesures : Réalisation de dispositifs d'assainissement des emplacements de parking végétalisés.
Mise en place de massifs drainants filtrants.
- Effets sur les risques
Risque de remontée de nappe
Mesure : Cotes de RDC des bâtiments définies au dessus du terrain naturel actuel.

3- Effets sur le milieu naturel

- Effets sur la flore et les habitats
Emprises avec défrichement sur la hêtraie chênaie
+ Évolution de hêtraie chênaie au niveau des zones de rétention.
Emprises avec défrichement sur l'ancien champ de tir.
Emprises sur une friche buissonnante et haies arborées
Propagation/développement d'espèces invasives au cours des travaux.
Introduction d'espèces végétales invasives ou indésirables dans les espaces verts.
Mesures : Adaptation du Miniaturium pour limiter l'emprise sur la hêtraie chênaie.
Mesure de protection sur le reste du massif.
Matérialisation claire des emprises des défrichements et des espaces aménagés.
Mesures compensatoires en termes de reboisements.
Absence de dépôts en provenance de l'extérieur sur le massif.

Règlement d'aménagement des parcelles interdisant certaines espèces végétales.

- Effets du projet initial sur la faune
 - Destruction d'habitats : sites de reproduction, repos, zones d'alimentation.
 - Dégradation d'habitats pour la faune.
 - Destruction d'individus lors des travaux.
 - Collision avec la faune sur les voiries du site et la RD1.
 - Perturbation/dérangement de la faune.
 - Fragmentation des habitats de la faune.
 - Mesures : Modification de l'implantation du projet Miniaturium pour éviter les vallons et la frange boisée nord-est.
 - Mesure de protection sur le reste du massif forestier, avec établissement d'un plan de gestion des îlots de sénescence.
 - Mesures compensatoires en termes de reboisements et mise en œuvre d'autres îlots de sénescence dans le secteur.
 - Réalisation d'un dossier de dérogation relatif aux espèces protégées.
 - Abattage des arbres en septembre/octobre et achèvement du défrichement au plus tard avant mars.
 - Débroussaillage des zones buissonnantes en février/mars et remblaiement des mares en fin d'été ou automne.
 - Limitation de la vitesse sur la RD1 et dans la zone. Adaptation de l'éclairage sur le site.
 - Restauration des zones ouvertes au nord-ouest de la ZAC par débroussaillage sélectif.
 - Installation d'habitats compensatoires : mares pour les amphibiens, nichoirs pour les chauves-souris, pierriers pour les reptiles.
 - Suivi pendant le chantier et après l'installation des aménagements.

4- Effets sur le paysage et le patrimoine

- + Modification de la perception paysagère.
- Mise à jour potentielle de vestiges archéologiques.
- Mesures : Respect des prescriptions de l'étude d'entrée de ville.
- Mise en compatibilité du PLU de Yutz.
- Réalisation d'un aménagement paysager en lien avec les abords du site et rideau boisé préservé entre la RD1 et le projet Miniaturium.
- Consultation de la DRAC pour les travaux prévus dans le Bois d'Illange.

5- Effets sur le milieu humain et socio-économique

- Effets sur les activités humaines
 - Perturbation de l'activité agricole
 - + Création de nouveaux emplois
 - + Attrait touristique de la commune
 - Mesures : Parcelles agricoles laissées à la disposition des exploitants jusqu'à leur reconversion.
 - Indemnisation des agriculteurs et maintien d'une prairie.
 - Relocalisation des ruches à Illange et transplantation de certains arbres.

- Effets sur l'urbanisme et le foncier
Modification de l'occupation des sols
Nécessité d'acquérir certaines parcelles
[Mesures](#) : réutilisation des espaces déjà urbanisés.
[Mise en compatibilité du PLU de Yutz](#)
[Indemnisation financière des propriétaires](#)
- Effets sur les réseaux et énergies renouvelables.
Risque de coupure de réseaux.
+ Limitation des rejets de gaz à effet de serre.
[Mesures](#) : Dévoiement des réseaux.
[Étude du raccordement à tous les réseaux existants à proximité.](#)
[Raccordement de la ZAC à un réseau de chaleur lié à une chaufferie biomasse.](#)
[Réalisation d'un parking de covoiturage.](#)

6- Effets sur les infrastructures de transport et de déplacement

- Perturbation de la circulation routière.
+ Valorisation des déplacements actifs, incitation à l'utilisation des cycles et au report modale.
Augmentation du volume de trafic.
Risque de conflits aux carrefours de reconnexion.
Diminution de la vitesse sur la RD1.
[Mesures](#) : Plan de circulation des engins de chantier.
[Mise en place de dispositifs d'information.](#)
[Mise en place de dispositifs de type « décrotteur-débourbeur ».](#)
[Desserte du site par les TC.](#)
[Liaison avec les aménagements cycles et piétons aux abords.](#)
[Dimensionnement suffisant du réseau et des aménagements.](#)
[Aménagement de la branche de sortie nord de la ZAC à 2 voies.](#)
[Aménagement d'un second giratoire au sud.](#)
[Recalibrage de la RD1.](#)

7- Effets sur la santé publique et le cadre de vie

- Les nuisances sonores
Augmentation des nuisances sonores
[Mesures](#) : Engins de chantier aux normes en vigueur.
[Respect des arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures.](#)
[Vitesse dans la ZAC limitée à 30 km/h](#)
- La qualité de l'air
Emissions de poussières et de gaz d'échappement des machines et engins.

Augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation routière.
Mesures : Matériaux stockés à l'abri du vent et zones de stockage protégées.
Faciliter les modes de déplacement « doux ».
Inciter l'utilisation de véhicules électriques.

- La pollution des eaux
Risque de contamination de la nappe.
Mesures : Mise en place de dispositifs de traitement par décantation – filtration et infiltration.
Confinement de la pollution accidentelle.
- La pollution lumineuse
Augmentation des sources lumineuses.
Mesure : Éclairage des espaces prenant en compte la hiérarchisation des espaces.

❖ ESTIMATION DES DÉPENSES DES MESURES D'INSERTION ET DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALES.

Postes	Estimatif (en euros H.T.)
Traitement paysager	975 000
Mesures en faveur de la biodiversité	950 000
Modelage espace vert et mobiliers dont les blocs vélo	155 000
Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	410 000
Cheminement cycle	130 000

Le coût total des mesures d'insertion environnementale du projet est estimé à **2 620 000 € HT** soit environ 25% du coût global du projet d'aménagement de la ZAC

1.3 - CADRE JURIDIQUE

Déclaration d'Utilité Publique :

- Code de l'Expropriation ;
Article L110-1

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- Code de l'Urbanisme ;
Articles L311-1 à L311-8, R311-1 à R311-12

Étude d'impact :

- Code de l'Environnement ;
Articles L122-1, R122-1 à R122-15

Mise en conformité du SCoTAT :

- Code de l'Urbanisme ;
Articles L132-7 et L132-8, L143-16, L143-44 à L143-47, L300-6-1, R143-10 à R143-13

Mise en conformité du PLU de Yutz :

- Code de l'Urbanisme ;
Articles L132-7 et L132-8, L153-54 à L153-59, L300-6-1, R153-13 et R153-14

Autorisation de défrichement :

- Code Forestier ;
Articles L341-1 à L341-10, R341-1 à R341-9

Enquête publique :

- Code de l'Environnement ;
Articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-33
- Code de l'Urbanisme ;
Article L.300-2

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier a été mis à la disposition du public, en format papier, à la mairie de Yutz et à la disposition du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

En dehors du lieu de permanence, le public a pu consulter ce dossier avant et pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'EPFL à l'adresse <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-dutilite-publique/>

Un dossier papier pouvait être mis à la disposition des personnes qui en faisait la demande.

Le porteur de projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à YUTZ est la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville.

L'élaboration des dossiers de DUP a été conduite sous la responsabilité de l'EPFL par la SODEVAM, 3 Rue Marconi, 57070 METZ, en qualité d'aménageur.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude IRIS Conseil RÉGIONS, 48 Place Mazelle 57000 METZ.

Une étude faune-flore a été élaborée par l'Atelier des Territoires.

L'étude d'impact s'appuie sur un premier travail entrepris en septembre 2013 par le bureau d'études GEREEA ZA des Garennes Sud, 30 rue des Vanneaux 57155 MARLY.

Les dossiers de mise en compatibilité du SCoT de l'Agglomération Thionilloise, de mise en compatibilité du PLU de la commune de Yutz et d'autorisation préalable au défrichement ont été élaborés par les services de la DDT de Moselle, en charge de ces dossiers, en collaboration avec l'Atelier des Territoires.

Note importante :

A la demande du commissaire enquêteur le dossier de dérogation relatif aux espèces faunistiques protégées a été mis à la disposition du public le 06 juin 2016. Cette pièce a été ajoutée en complément à l'étude d'impact.

Elle a été élaborée par l'Atelier des Territoires pour le compte de la SODEVAM.

Dossier de DUP

Document de 63 pages

1. OBJET DE L'ENQUÊTE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
 - 1.1 Avant la déclaration d'utilité publique
 - 1.2 La procédure d'expropriation
 - 1.3 Objet de l'enquête publique unique
 - 1.4 Condition de réalisation de l'enquête
 - 1.5 Après l'enquête publique
 - 1.6 Après la déclaration d'utilité publique
 - 1.7 Les textes régissant l'enquête publique

2. NOTICE EXPLICATIVE
 - 2.1 Les enjeux et objectifs poursuivis
 - 2.2 Description du projet
 - 2.3 Les raisons du choix du projet en terme de programmation et de parti d'aménagement
 - 2.4 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
 - 2.5 L'état foncier du site
 - 2.6 Le défrichement
3. LE PLAN DE SITUATION
4. LE PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX
5. PLAN PÉRIMÉTRAL DÉLIMITANT LES IMMEUBLES À ACQUÉRIR
6. LES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS
 - 6.1 Voiries
 - 6.2 Espaces verts
 - 6.3 Aires de stationnement
 - 6.4 L'éclairage public
7. L'APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Addendum au dossier de DUP

Document de 1 page

- Tableau de concordance entre les anciens et nouveaux articles du Code de l'Expropriation dans la partie 1.7 Les textes régissant l'enquête publique dans le dossier de DUP.
- Tableau du programme d'aménagement.

Documents annexés au dossier de DUP

1. CONVENTION CADRE ENTRE CAPFT ET EPFL
2. CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE CAPFT ET SODEVAM
3. EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAUX EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2015
4. EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAUX EN DATE DU 09 JUILLET 2015

5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2015
6. AVIS COMPLÉMENTAIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE EN DATE DU 18 AVRIL 2016
7. PLAN VOIRIE ET ASSAINISSEMENT ÉCHELLE 1/500
8. PLAN DES RÉSEAUX DIVERS ÉCHELLE 1/500

Étude d'impact

Document de 303 pages

1. INTRODUCTION
 - 1.1 Objectif de l'étude d'impact
 - 1.2 Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement
2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
 - 2.1 Contexte projet
 - 2.2 Description du projet
 - 2.3 Analyse de l'état initial – synthèse des enjeux
 - 2.4 Présentation des principales programmations envisagées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
 - 2.5 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
 - 2.6 Effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et la santé – Mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces effets
 - 2.7 Estimation des dépenses des mesures d'insertion environnementales
 - 2.8 Modalités de suivi des mesures d'insertion environnementale
 - 2.9 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - 2.10 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-7-1 du code de l'environnement
 - 2.11 SCOT de l'Agglomération Thionvilloise
 - 2.12 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Yutz
 - 2.13 Plan de prévention des risques « inondations »
 - 2.14 Directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers Nord Lorrains
 - 2.15 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse
 - 2.16 Le Plan Départemental Urbain (PDU) de l'agglomération Thionville-Fensch
 - 2.17 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine
 - 2.18 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Lorraine

3. NOTION DE PROGRAMME
4. DESCRIPTION DU PROJET
 - 4.1 Les enjeux du projet
 - 4.2 Présentation du schéma d'aménagement
 - 4.3 Le phasage de l'opération
 - 4.4 Estimation des travaux d'aménagement
5. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
 - 5.1 Situation géographique et administrative
 - 5.2 Milieu physique
 - 5.3 Le milieu biologique
 - 5.4 Paysage et patrimoine
 - 5.5 Milieu humain et socio-économique
 - 5.6 Infrastructures de transport et de déplacement
 - 5.7 Le cadre de vie
 - 5.8 Interrelation entre les différents milieux thématiques de l'environnement
 - 5.9 Synthèse et hiérarchisation des enjeux
6. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU
 - 6.1 Principales solutions de programmation envisagées
 - 6.2 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
7. EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, À COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ – MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES EFFETS
 - 7.1 Préambule
 - 7.2 Effets temporaires négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et la santé et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces effets
 - 7.3 Effets permanents négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et la santé et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces effets
 - 7.4 Synthèse des effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé et mesures correctives envisagées
 - 7.5 Addition et interaction des effets entre eux

- 7.6 Estimation des dépenses des mesures d'insertion et de compensation environnementales
- 8. MODALITÉS DE SUIVI DE MESURES D'INSERTION ENVIRONNEMENTALE
 - 8.1 Suivi de chantier
 - 8.2 Suivi à moyen et long terme
- 9. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
 - 9.1 Notions d'impacts cumulés
 - 9.2 Identification des opérations et site concernés
- 10. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 - 10.1 SCoT de l'Agglomération Thionvilloise
 - 10.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Yutz
 - 10.3 Plan de prévention des risques « inondation »
 - 10.4 Directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers Nord Lorrains
 - 10.5 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse
 - 10.6 Le Plan Départemental Urbain (PDU) de l'agglomération Thionville-Fensch
 - 10.7 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine
 - 10.8 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Lorraine
 - 10.9 Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de Lorraine
 - 10.10 Plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées
 - 10.11 Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000
- 11. AUTEURS DES ÉTUDES ET MÉTHODES UTILISÉE POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ MENTIONNANT LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
 - 11.1 Auteurs des études
 - 11.2 Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées
- 12. ANNEXES

Dossier de dérogation relatif aux espèces faunistiques protégées

Document de 131 pages

1. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION
 - 1.1 Le demandeur
 - 1.2 Le projet
 - 1.3 Justification du projet au regard des dispositions de l'article L411-2
 - 1.4 Absence d'autre solution satisfaisante
2. JUSTIFICATION DE L'OBJET DE LA DEMANDE – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET INVENTAIRES RÉALISÉS
 - 2.1 Le contexte écologique
 - 2.2 Inventaires et études environnementales
3. ENVIRONNEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES AU PROJET
 - 3.1 Le programme dans lequel s'insère le projet
 - 3.2 Impacts induits du projet sur l'aménagement du territoire
4. IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET EFFETS CUMULATIFS
 - 4.1 Impacts du projet
 - 4.2 Effets cumulatifs hors périmètre de la ZAC
5. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS
 - 5.1 Prise en compte des enjeux dans le calage du projet Miniaturium
 - 5.2 Prise en compte des enjeux au sein des aménagements
 - 5.3 Mesures d'évitement prises au cours des opérations de défrichement et de terrassement
 - 5.4 Assistance à la maîtrise d'œuvre en matière de biodiversité
6. IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES
 - 6.1 Impacts résiduels sur les amphibiens
 - 6.2 Impacts résiduels sur les reptiles
 - 6.3 Impacts résiduels sur l'avifaune
 - 6.4 Impacts résiduels sur les chiroptères
 - 6.5 Impacts résiduels sur les autres mammifères
 - 6.6 Conclusion
7. PRÉSENTATION DES ESPÈCES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

8. MESURES COMPENSATOIRES
 - 8.1 Protection et mise en valeur des milieux forestiers
 - 8.2 Aménagements d'habitats et entretien
9. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU PROJET
 - 9.1 Mesures de suivis et d'entretien
 - 9.2 Règlements dans les parcelles
 - 9.3 Intégration dans les documents d'urbanisme
 - 9.4 Déplacement de muscardins
 - 9.5 Captures des reptiles et des amphibiens
 - 9.6 Reboisements d'accompagnement
10. COÛT GLOBAL DES MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ
11. CONCLUSION
12. BIBLIOGRAPHIE
 - 12.1 Documents consultés
 - 12.2 Sites internet consultés
13. ANNEXES

Mise en compatibilité du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise

Pièce 1 : NOTICE EXPLICATIVE

Document de 42 pages

1. MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

I- Contexte de la mise en compatibilité

- A- Description générale de l'opération
- B- Présentation du schéma directeur de la ZAC Espace Meilbourg

II- Présentation et justification des évolutions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)

- A- Présentation du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise
- B- Justification de la procédure engagée
- C- L'objet de la mise en compatibilité du SCoTAT avec la ZAC Espace Meilbourg

III- Impacts potentiels des modifications envisagées dans le cadre de la mise en compatibilité sur l'environnement et mesures d'évitement, de compensation, de réduction ou d'insertion du projet associées

- A- Effets sur le défrichement
- B- Effets sur la flore et les habitats biologiques
- C- Effets sur la faune
- D- Mesures d'évitement, de compensation, de réduction des impacts ou d'insertion du projet

2. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE YUTZ

I- Contexte communal

- A- Présentation de la commune
- B- Historique des procédures antérieures
- C- Choix et rappel de la procédure

II- Présentation et justification des évolutions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Yutz

- A- Justification de la modification des documents graphiques
- B- Justification des modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- C- Justification des modifications du règlement écrit
- D- Justification des modifications du dossier d'entrée de ville
- E- Documents modifiés ou créés

III- Impacts potentiels des modifications envisagées dans le cadre de la mise en compatibilité sur l'environnement et mesures d'évitement, de compensation, de réduction ou d'insertion du projet associées

 **Pièce 2 : EXTRAITS DES DOCUMENTS EN VIGUEUR**

1. DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – Document de 46 pages
2. CAHIER I-DIAGNOSTIC – Document de 30 pages
3. L'ÉCONOMIE – Document de 48 pages
4. EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PROJET – Document de 32 pages
5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT – Document de 46 pages
6. ARTICULATION DU SCOT – Document de 24 pages
7. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – Document de 14 pages

8. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – Document de 56 pages

 **Pièce 3 : EXTRAITS DES DOCUMENTS MODIFIÉS**

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION – Document de 26 pages
2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – Document de 1 page
3. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – Document de 24 pages
4. NOTE SUR LA RECODIFICATION DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'URBANISME

 **Pièce 4 : PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT**

Mise en compatibilité du PLU de Yutz

 **Pièce 1 : NOTICE EXPLICATIVE**
Document de 42 pages

Identique à la notice explicative présentée pour la mise en compatibilité du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise.

Le document était conjoint.

 **Pièce 2 : EXTRAITS DES DOCUMENTS EN VIGUEUR**

1. TABLEAU DES SURFACES DES ZONES – Document de 4 pages
2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – Document de 12 pages
3. RÈGLEMENT – Document de 108 pages
4. DOCUMENTS GRAPHIQUES – 4 plans de zonage
5. ÉTUDE D'ENTRÉE DE VILLE DE LA ZAC MEILBOURG – Document de 34 pages

 **Pièce 3 : EXTRAITS DES DOCUMENTS MODIFIÉS**

1. TABLEAU DES SURFACES DES ZONES – Document de 4 pages
2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – Document de 14 pages
3. RÈGLEMENT – Document de 108 pages
4. DOCUMENTS GRAPHIQUES – 2 plans de zonage

5. ÉTUDE D'ENTRÉE DE VILLE DE LA ZAC MEILBOURG – Document de 38 pages
6. NOTE SUR LA RECODIFICATION DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'URBANISME

 **Pièce 4 : PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT**

Dossier d'autorisation de défrichement

 **Pièce 1 : NOTICE EXPLICATIVE – Document de 14 pages**

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE
2. LOCALISATION ET EMPLACEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT
3. PLANS CADASTRAUX ET TABLEAU PARCELLAIRE DES DÉFRICHEMENTS
4. HABITATS BIOLOGIQUES CONCERNÉS PAR LE DÉFRICHEMENT

 **Pièce 2 : ARRÊTÉ DREAL F04115P0049 du 2/12/2015 – ÉTUDE D'IMPACT**
Document de 2 pages

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance n° E16000049/67 en date du 26 février 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné la commission d'enquête suivante :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul DENIS

Suppléant : Monsieur Paul SCHWARTZ

Monsieur Paul SCHWARTZ, suppléant, s'est désisté par lettre en date du 08 mars 2016 adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités pratiques afférentes ont été prescrites par arrêté préfectoral N°2016-DLP/BUPE-88 en date du 19 avril 2016 pris par le Préfet de la Moselle, en concertation avec le commissaire enquêteur.

L'enquête elle-même s'est déroulée sans incident du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus, soit trente trois jours (33) consécutifs pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de la commune de YUTZ.

Un registre, ouvert par le Commissaire Enquêteur, et un dossier papier ont été mis à la disposition du public à la mairie de Yutz pendant toute la durée de l'enquête.

3.1 – PERMANENCES

Les permanences se sont tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-88 du 19/04/2016.

Le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences suivant le tableau ci-dessous :

Lieu de permanence	Dates	Heures
Hôtel de Ville 107 Grand' rue 57790 YUTZ	Lundi 30 mai 2016	09h00 – 12h00
	Mardi 7 juin 2016	14h00 – 17h00
	Mercredi 15 juin 2016	09h00 – 12h00
	Samedi 25 juin 2016	09h00 – 12h00
	Vendredi 01 juillet 2016	14h00 – 17h00

3.2. – **DÉROULEMENT GÉNÉRAL**

TRAVAUX ET DÉPLACEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVANT L'ENQUÊTE

Lundi 07 mars 2016	- Réception de la décision du TA de Strasbourg.
Vendredi 11 mars 2016	- Réception des dossiers des enquêtes publiques
Mercredi 16 mars 2016	- Réunion en préfecture à Metz : Modalités des enquêtes, dates et permanences. Réception du dossier d'enquête parcellaire.
Mercredi 13 avril 2016	- Réunion avec les services de la DDT : Mme DAZA, Mme VINCENT et M.ZELER. Mise en compatibilité du SCoTAT et du PLU de Yutz. Dossier demande d'autorisation de défrichement.
Lundi 25 avril 2016	- Réunion Portes de France Thionville : EPFL, CAPFT, SODEVAM et SCoTAT. - Explication des dossiers. Mise en place de la publicité de l'enquête. Visite sur site.
Mardi 26 avril 2016	- Réunion avec la responsable du service urbanisme de YUTZ : modalités de déroulement d'enquête, lieu des permanences et publicité de l'enquête.
Du 11 mars 2016 au 31 juillet 2016	- Étude des dossiers
Mercredi 27 avril 2016	- Parution du 1 ^{er} avis d'enquête publique dans la presse : ▪ Républicain Lorrain
Vendredi 06 mai 2016	- Parution du 1 ^{er} avis d'enquête publique dans la presse : ▪ Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°37/38
Vendredi 13 mai 2016	- Vérification des affichages : Mairie de Yutz et annexes, site, CAPFT et SCoTAT à Yutz, et EPFL à Pont à Mousson
Jeudi 26 mai 2016	- Paraphes des registres et de toutes les pièces des différentes enquêtes. Dépose de l'Addendum au dossier.

PENDANT L'ENQUÊTE

Lundi 30 mai 2016	- Début de l'enquête
Lundi 30 mai 2016	- 1 ^{ère} Permanence de 09h00 à 12h00
Mardi 31 mai 2016	- Parution du 2 ^{ème} avis d'enquête publique dans la presse : ▪ Républicain Lorrain ▪ Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°44
Lundi 06 juin	- Dépôt du dossier de dérogation relatif aux espèces faunistiques

2016	protégées.
Mardi 07 juin 2016	- 2 ^{ème} Permanence de 14h00 à 17h00
Mercredi 08 juin 2016	- Insertion d'une note sur les observations sur le site de l'EPFL
Mercredi 15 juin 2016	- 3 ^{ème} Permanence de 09h00 à 12h00
Samedi 25 juin 2016	- 4 ^{ème} Permanence de 09h00 à 12h00
Vendredi 1 ^{er} juillet 2016	- 5 ^{ème} et dernière Permanence de 14h00 à 17h00 - Fin de l'enquête publique.

APRÈS L'ENQUÊTE

Lundi 04 juillet 2016	- Réunion en mairie de Yutz : récupération des registres
Mardi 05 juillet 2016	- Remise du procès verbal des observations par internet. - Réunion à la CA Portes de France avec responsables de l'EPFL, SODEVAM, CAPFT et SCoTAT : PV des observations. Mémoire
Lundi 11 juillet 2016	- Réception par internet du mémoire en réponse sur les questions du commissaire enquêteur et les observations du public.
Vendredi 15 juillet 2016	- Réception du mémoire en réponse par courrier.
Mercredi 20 juillet 2016	- Remise du rapport à la Préfecture de la Moselle. Commentaires sur le rapport.

3.3 – PUBLICITÉ ET INFORMATION

La publicité légale a paru dans deux journaux régionaux :

3.3.1 - Le Républicain Lorrain édition 57

- 1^{er} avis : le mercredi 27 avril 2016
- 2^{ème} avis : le mardi 31 mai 2016

3.3.2 – Les Affiches d’Alsace et de Lorraine

- 1^{er} avis : le vendredi 06 mai 2016
- 2^{ème} avis : le mardi 31 mai 2016

Quant à l’information de la population sur le terrain, elle s’est traduite par « l’avis d’ouverture de l’enquête publique » affiché, 15 jours au moins avant le début de l’enquête, conformément à l’article R123-11 du code de l’Environnement, sur les panneaux d’affichage habituels de la commune de Yutz :

- Hôtel de Ville,
- Annexe Saint Exupéry,
- Annexe quartier Haute-Yutz rue du Stade,
- Annexe quartier Yutz-Cité place de la Liberté.

Un certificat d’affichage du maire de la commune de Yutz atteste de ces affichages.

Un affichage a été mis en place, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l’environnement, aux emplacements suivants :

- sur le site de la ZAC Espace Meilbourg, 3 panneaux,
- au siège de la CA Portes de France,
- au siège de l’EPFL à Pont à Mousson,
- au siège du SCoTAT.

Le commissaire enquêteur a effectué in situ la vérification de ces affichages.

Publicité complémentaire :

L’avis d’enquête publique était également disponible au moins 15 jours avant et pendant toute la durée de l’enquête :

- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l’adresse http://mc.moselle.gouv.fr/data/doc-276/20160422/291330_1.pdf,
- sur le site internet de l’EPFL à l’adresse : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-dutilite-publique/>,
- sur le site internet de la Ville de YUTZ à l’adresse : <http://www.ville-yutz.fr/avis-denquete-publique-en-vue-de-lamenagement-de-la-zac-meilbourg/>

NB : La publicité légale (insertions dans la presse) ainsi que les documents contribuant à l’information du public figurent en annexes du présent rapport.

IV- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 - DATE DE RÉCEPTION OU DE PRISE EN CHARGE DU REGISTRE

Le registre d'enquête publique a été adressé par la mairie de Yutz au commissaire enquêteur.

Permanence	Registre Date de réception	Certificat d'affichage
Hôtel de Ville de YUTZ	01 juillet 2016	oui

4.2 - ANALYSE COMPTABLE

4.2.1 - Interventions par Registre

REGISTRE	Total	Écrites	Lettres	Courriels	Observations
<i>HÔTEL DE VILLE DE YUTZ</i>	5	3	1	1	O1 : M. Fernand WANDERS O2 : M. Emile Ernest MELLINGER O3 – M1 : Mme Yvonne ETTINGER ép. REMY O4 – L1 : M. Fernand WANDERS O5 : M. DEBRYCKE Jean-Marc – LPO

4.2.2 - Mémoire en réponse

- Demande de mémoire en réponse en date du 05 juillet 2016
- Mémoire en réponse de l'EPFL en date du 13 juillet 2016 par internet et par courrier :
 - ✓ Questions du commissaire enquêteur (5pages) et observations du public (3 pages).

4.2.3 - Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale a remis son analyse et son avis dans deux rapports :

- ❖ En date du 23 octobre 2015 un 1^{er} avis de 5 pages :
 - Analyse du contexte du projet
 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact
 - Articulation avec les plans et programmes
 - Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues
 - **Prise en compte de l'environnement – conclusions**
- ❖ En date du 18 avril 2016 un complément de 3 pages de l'avis de l'Autorité Environnementale a été remis suite à la modification du projet initial.
 - **Synthèse**

- Présentation générale du projet
- Analyse de la qualité de l'étude d'impact
- **Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

4.3 - PROCÈS VERBAL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Registre Hôtel de Ville de YUTZ



O1

Monsieur Fernand WANDERS
1 rue des Myosotis 57970 ILLANGE

C'est un projet ubuesque sans intérêt. Déboiser une forêt pour créer de l'économie au détriment de l'environnement. Vous oubliez la loi ALUR qui restreint l'étalement des villes. Veuillez SVP respecter un cadre de vie et non ajouter un surcroît de pollution divers sonore, visuel etc.....



O2

Monsieur Emile Ernest MELLINGER
Rue de Vourles 57310 BERTRANGE

- État foncier du site page 33
Malgré plusieurs acquisitions à l'amiable les propriétaires privés ont refusé de vendre.

D'où une explication des plus claire

- Il est proposé d'engager une procédure d'acquisition coercitive en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des terrains de la ZAC en vue d'aménagement global.
- Coercitif => contraindre

Donc cette remarque, on utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée.

- Le défrichement fait l'objet d'une demande sans plus de détails
- sur la surface à compenser
- peut-être des plantations virtuelles sic...

Ma question ; dans quel lieu se fera la compensation en surface et arbres ?



O3 – M1

Madame Yvonne ETTINGER épouse REMY
112 rue Roosevelt 57970 YUTZ

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mes observations sur la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC Meilbourg à YUTZ.

Je suis propriétaire en indivision des parcelles 219 et 220 section 45 lieu dit Ledres.

Dans le futur aménagement, ces terrains précités sont situés îlot A31 qui va accueillir sur cet emplacement hôtel, restaurant etc. J'attire votre attention sur

ces parcelles qui bénéficient d'une place bien visible de l'autoroute et près de la bretelle d'accès de l'A31.

Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'îlot dit A31 car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés.

Sur cette demande d'utilité publique il est écrit page 32 que la SODEVAM a pris contact avec les propriétaires en 2012 pour ma part c'est l'étude de Me ROTH qui m'a contacté et ne m'a pas encore proposé de prix d'achat des terrains à ce jour.

Le 12 mai 2016 l'EPFL m'a envoyé un questionnaire à remplir pour une expropriation rapide, j'ai envoyé un courrier demandant le montant des indemnités allouées, pas de réponse.

Il me semble qu'avant une expropriation une négociation amiable serait plus correcte.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



O4 – L1

Monsieur Fernand WANDERS
1, rue des Myosotis 57970 ILLANGE

Lorsque j'ai appris que l'on projetait de construire un village Décathlon en 2015 sur le site Meilbourg à Yutz j'étais inquiet, je le suis encore plus à ce jour avec l'extension programmée de ce lieu. Avec la libération du transport routier et la fin des Douanes au sein du marché commun, la fin du transit routier a libéré du foncier bâti. La vie ou l'écosystème a repris ses droits, des arbres ont poussé, des buissons, des essences divers, chênes, ormes, charmes etc... les oiseaux ainsi que la faune et la flore.

Aujourd'hui de sombres élus de l'EPFL, de la Sodevam avec la bénédiction se de l'agglomération Portes de France ont décidé de s'approprier du site pour faire pousser du béton et fleurir le macadam pour le bien-être de l'économie locale et de l'emploi? Les promoteurs immobiliers ardents défenseurs d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire Vive le Dieu économie.

Exit la COP21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune, les pollutions multiples.

Après consultation du dossier à la mairie de Yutz sur l'aménagement et enquête parcellaire de la ZAC Meilbourg l'îlot central qui est urbanisé en partie à des fins commerciales ce qui est acceptable en l'état, par contre l'îlot sud qui est une forêt secondaire et l'îlot 31 un terrain agricole zone non constructible soit rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha, dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité, par un projet aberrant imaginé par ces concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif est sans intérêt.

La destruction des îlots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé. La dégradation de ce lieu va générer plus de

désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonores, surcroit de voitures, embouteillages, A31 saturée etc...

Ce qui est pitoyable et inopportun c'est l'utiliser la DUP pour apposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la méga-zone d'Illange. Non messieurs la loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces nette et stop à l'emprise du béton.

Bravo sur l'étude de l'impact environnemental très bien documenté, mais je crains l'abondant au profit des concepteurs car la pression des urbanistes va s'accroître davantage.

Je souhaite que cet appel soit pris en compte.

Dans l'attente d'une compréhension des atouts à ce projet.



O5 Monsieur Jean-Marc DERYCKE – Représentant la LPO
8A rue d'Uckange 57290 FAMECK

Concernant ce projet la LPO Moselle se positionne sur la possibilité des mesures compensatoires pour atténuer un tant soit peu les destructions sur les sites. A ce titre la LPO Moselle demande de pouvoir faire des inventaires détaillés, sur plusieurs années sur ce site, afin de noter les possibles évolutions des espèces.

La LPO Moselle se propose d'accompagner les promoteurs du projet sur certaines mesures :

- Plantations de haies pour les chauves-souris et les oiseaux ;
- Création de mares ou restauration de certaines autres ;
- Mise en place de nichoirs pour les différentes espèces d'oiseaux et de chauves-souris ;
- La LPO Moselle demande aussi à être associée au reboisement prévu.

Ensuite avec toutes ces réalisations prévues à faire, il nous paraît opportun d'y associer les scolaires (Plantation en automne, nichoirs etc...).

Dernière recommandation : Eviter les travaux de défrichement durant la période de reproduction importante (fin février – août).

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

DEBRYCKE Jean-Marc
Le 01/07/16

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1 – Défrichement

O1, **O2**, **O4 – L1**, **O5** ;

- ✓ C'est un projet ubuesque sans intérêt, déboiser au détriment de l'environnement ;
- ✓ Le défrichement fait l'objet d'une demande sans plus de détails sur la surface à compenser, peut être des plantations virtuelles... ;
- ✓ Lieu de la compensation en surface et arbres ;
- ✓ Associer la LPO et les scolaires au reboisement ;
- ✓ Eviter les travaux de défrichement durant la période de reproduction importante (fin février – août).

2 – Cadre de vie - Pollutions

O1, **O4 – L1** ;

- ✓ Veuillez SVP respecter un cadre de vie et non ajouter un surcroit de pollution divers sonores, visuel, etc... ;
- ✓ Les porteurs de projet ont décidés de s'appropriier le site pour faire pousser du béton et fleurir le macadam ;
- ✓ La dégradation de ce lieu va générer plus de désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonores, surcroit de voitures, embouteillages et A31 saturée ;
- ✓ La loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces verts et stop à l'emprise du béton.

3 – Faune, Avifaune et les Chiroptères

O4 – L1, **O5** ;

- ✓ Exit la COP 21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune les pollutions multiples ;
- ✓ La destruction des ilots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé ;
- ✓ La LPO Moselle demande de pouvoir faire des inventaires détaillés, sur plusieurs années sur ce site, afin de noter les possibles évolutions des espèces ;
- ✓ La LPO se propose d'accompagner les promoteurs du projet sur certaines mesures.

4 – DUP – Investisseurs privés

O1, O2, O3 – M1, O4 – L1 ;

- ✓ C'est un projet ubuesque, sans intérêt, déboiser une forêt pour créer de l'économie au détriment de l'environnement ;
- ✓ On utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée ;
- ✓ Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'îlot dit A31 car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés ;
- ✓ Les promoteurs immobilier ardents défenseurs d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire. Vive le Dieu économie ;
- ✓ Rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité d'arbres pour un projet aberrant imaginé par ses concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif et sans intérêt ;
- ✓ Ce qui est pitoyable et inopportun c'est d'utiliser la DUP pour imposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la méga-zone d'Illange.

4.4 - ANALYSE DES THÈMES

1 – Défrichement

Observations du public

1. C'est un projet ubuesque sans intérêt, déboiser au détriment de l'environnement ;
2. Le défrichement fait l'objet d'une demande sans plus de détails sur la surface à compenser, peut être des plantations virtuelles... ;
3. Lieu de la compensation en surface et arbres ;
4. Associer la LPO et les scolaires au reboisement ;
5. Eviter les travaux de défrichement durant la période de reproduction importante (fin février – août).

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Observation subjective. L'intérêt du projet est économique, le bois était prévu dès le départ à l'intérieur de l'emprise de la ZAC.
2. La demande de défrichement est en cours d'instruction et l'arrêté de défrichement précisera le coefficient de compensation ; le dossier de demande de dérogation espèces protégées précise les surfaces à compenser à ce titre. Une note complémentaire sur les compensations liées au défrichement sera produite.
3. Au titre du défrichement : la compensation se fera par le versement d'une indemnité déterminée par les services instructeurs.
Au titre des espèces protégées : le lieu du reboisement d'accompagnement est à déterminer. Surface : 5 Ha.
4. Cela peut être prévu, une convention lie déjà la CAPFT et la LPO.
5. Les dates du défrichement sont effectivement très contraintes, non seulement par les oiseaux mais également par les chauves-souris : comme indiqué dans le dossier celui-ci aura lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

Question 1 du commissaire enquêteur

L'Autorité Environnementale a, dans son avis complémentaire du 18 avril 2016, formulé plusieurs observations sur le projet de ZAC Espace Meilbourg à Yutz.

Quelle analyse faites-vous de ces observations et quelles sont les propositions de modifications éventuelles du dossier que vous envisagez ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les observations de l'AE que nous retenons essentiellement sont :

- a) « au titre de la demande d'autorisation de défrichement, les compléments à l'étude d'impact s'avèrent notoirement insuffisants dans le présent dossier soumis à évaluation environnementale, tant sur l'analyse de l'état initial que sur l'identification des impacts et la proposition de mesures de compensation » ; cette demande est reprise plusieurs fois dans la suite de l'avis

- b) « l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000 apparaît contradictoire ou insuffisamment argumentée »
- c) « l'étude d'impact (...) ne présente pas les solutions alternatives envisagées pour éviter l'impact sur les chiroptères ».

Voici notre analyse, dont nous nous étions ouverts auprès de l'autorité environnementale suite à cet avis : nous avons volontairement fait le choix de ne pas mentionner de mesures compensatoires dans le dossier de défrichement, car nous n'avions pas connaissance du coefficient de compensation et des différentes mesures afférentes à l'arrêté de défrichement qui n'a pas encore été pris, et qui aura notamment vocation à lister de façon exhaustive les mesures précises à mettre en œuvre.

Les propositions de modifications du dossier que nous envisageons sont :

- a) En réponse au point a) : joindre au dossier la demande de dérogation relative aux espèces faunistiques protégées, élaboré en mai 2016 (qui sera complété en juillet 2016), qui détaille complètement les mesures de compensation proposées dans le cadre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat, donc de manière indirecte dans le cadre du défrichement.

Il faut expliquer que le dépôt de ce dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées est postérieur au dépôt du dossier de défrichement car il a été beaucoup plus long à élaborer : d'une part en raison des inventaires à mener, d'autre part car les mesures compensatoires proposées nécessitent des accords de la part de nombreux tiers dont deux communes (Yutz et Illange), la formalisation de ces accords étant relativement longue à mettre en place.

Question 2 du commissaire enquêteur

Dans son arrêté DREAL-F04115P0049 en date du 02 décembre 2015, portant décision d'examen au cas par cas relative au projet de défrichement de 5 ha, la DREAL arrête que le dossier doit comporter une étude d'impact dont le contenu peut être intégré à l'étude d'impact globale liée à la ZAC Meilbourg.

Cette étude d'impact globale date de septembre 2015, donc bien antérieure à cet arrêté et ne comporte pas l'étude d'impact relative au défrichement demandé par la DREAL.

De plus, il est indiqué dans la notice explicative du dossier DUP (page 32), « En concertation avec DDT, des zones de compensation et la surface à compenser seront proposées et indiquées dans le dossier de défrichement », or dans le dossier de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement il n'est pas fait mention des mesures compensatoires envisagées.

Quelles sont donc les propositions que vous envisagez pour répondre à l'arrêté de la DREAL et pour compléter le dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite à nos échanges avec la DDT il avait été considéré que l'étude d'impact globale de septembre 2015 était suffisante et avait été jointe telle quelle au dossier de défrichement.

Comme indiqué dans la réponse à la question n°1, nous n'avions volontairement pas joint de propositions de mesures compensatoires au dossier de défrichement.

Pour répondre à l'arrêté de la DREAL et pour compléter le dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement, en plus du dossier de dérogation relatif aux espèces protégées,

nous proposons de rédiger une notice succincte relative au défrichement précisant l'état initial, l'état final et les propositions de mesures de compensation.

Commentaires du commissaire d'enquête :

Le maître d'ouvrage apporte ici des réponses claires et complètes sur le défrichement.

Concernant l'étude d'impact sur le défrichement :

Le maître d'ouvrage convient que l'étude d'impact demandée par la DREAL n'est pas jointe au dossier et en donne les raisons. Il précise que le dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées analyse en détail les impacts du défrichement et que les mesures compensatoires proposées dans cadre répondent également, peut-être indirectement, au titre du défrichement.

J'avais fait la même analyse dès le début de l'enquête et j'avais demandé que ce dossier sur les espèces protégées soit ajouté aux pièces du dossier de demande de DUP (06 juin 2016).

Je note positivement qu'une notice sur le défrichement viendra compléter le dossier sur le défrichement.

Concernant les mesures compensatoires :

Je prends acte que les mesures compensatoires proposées seront de deux ordres :

-au titre du défrichement : versement d'une indemnité déterminée par les services instructeurs,

-au titre des espèces protégées : reboisement d'accompagnement de 5 ha ; lieu à déterminer.

Elles seront complétées par des mesures fixées dans l'arrêté d'autorisation de défrichement.

Concernant les demandes de la LPO :

Je considère comme très satisfaisante la réponse du maître d'ouvrage aux demandes de la LPO. Aussi bien sur la demande de participation au reboisement et de suivi des mesures compensatoires, que sur les périodes de défrichement.

Je tiens à souligner que dans le dossier d'enquête, le demandeur avait déjà indiqué qu'il souhaitait associer des associations qualifiées au suivi des mesures proposées.

2 – Cadre de vie - Pollutions

Observations du public

6. Veuillez SVP respecter un cadre de vie et non ajouter un surcroit de pollution divers sonores, visuel, etc... ;
7. Les porteurs de projet ont décidés de s'approprier le site pour faire pousser du béton et fleurir le macadam ;
8. La dégradation de ce lieu va générer plus de désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonores, surcroit de voitures, embouteillages et A31 saturée ;
9. La loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces verts et stop à l'emprise du béton.

Réponse du maître d'ouvrage :

6. Les nombreuses procédures administratives (demande de défrichement, de dérogation espèces protégées, DUP, étude d'impact, porter à connaissance...) sont justement élaborées pour que les services de l'Etat vérifient ce respect.
7. Observation subjective.
8. Les activités envisagées ne sont pas polluantes au sens de la réglementation. Les études de trafic nécessaires ont été réalisées.
9. Observation subjective. L'on peut rappeler que l'un des objectifs de la ZAC Espace Meilbourg est de reconvertir une friche militaire et logistique longtemps abandonnée.

Commentaires du commissaire d'enquêteur :

Il est incontestable que la valorisation des friches militaires et logistiques est très positive du point de vue de l'environnement paysager de ce secteur.

Même si les parkings nécessitent de macadamiser les emplacements, je constate avec satisfaction que l'aménageur a apporté un soin attentif à la réalisation d'espaces verts et arborés adjacents, aux déplacements piétonniers et à la gestion des eaux pluviales.

Je considère que l'ensemble de ces aménagements permet de conforter l'aspect paysager de la zone de Meilbourg.

Si le bruit et la pollution sont sans conteste des éléments très perturbants pour la population, je note que les activités prévues n'apportent pas une augmentation des nuisances significative, en effet le site est orienté vers des activités commerciales, sportives et de loisirs.

A l'analyse de l'étude d'impact, il m'apparaît que le bruit, après réalisation du projet de la ZAC, ne sera augmenté que dans des proportions relativement modérées par rapport au niveau bruit ambiant actuel, généré surtout par l'A31.

La diminution de la vitesse, limitée à 30 km/h sur la ZAC, permettra de limiter l'augmentation du bruit bien en dessous des niveaux réglementairement admis.

Cette mesure me semble bien adaptée, de même que la réduction de la vitesse sur la RD1, en plus de modérer les nuisances sonores, limitera également les risques de collision avec la faune.

3 – Faune, Avifaune et les Chiroptères

Observations du public

10. Exit la COP 21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune les pollutions multiples ;
11. La destruction des ilots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé ;
12. La LPO Moselle demande de pouvoir faire des inventaires détaillés, sur plusieurs années sur ce site, afin de noter les possibles évolutions des espèces ;
13. La LPO se propose d'accompagner les promoteurs du projet sur certaines mesures.

Réponse du maître d'ouvrage :

11. La mesure des impacts, les mesures d'évitement-compensation-réduction font l'objet de l'étude d'impact.
12. 13. Une convention existe déjà entre la LPO et la CAPFT, il est prévu d'en établir une avec la commune d'Illange, l'accompagnement par la LPO se fera donc naturellement et sera très apprécié.

Question 1 du commissaire enquêteur

L'Autorité Environnementale a, dans son avis complémentaire du 18 avril 2016, formulé plusieurs observations sur le projet de ZAC Espace Meilbourg à Yutz.

Quelle analyse faites-vous de ces observations et quelles sont les propositions de modifications éventuelles du dossier que vous envisagez ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les observations de l'AE que nous retenons essentiellement sont :

- a) « au titre de la demande d'autorisation de défrichement, les compléments à l'étude d'impact s'avèrent notoirement insuffisants dans le présent dossier soumis à évaluation environnementale, tant sur l'analyse de l'état initial que sur l'identification des impacts et la proposition de mesures de compensation » ; cette demande est reprise plusieurs fois dans la suite de l'avis
- b) « l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000 apparaît contradictoire ou insuffisamment argumentée »
- c) « l'étude d'impact (...) ne présente pas les solutions alternatives envisagées pour éviter l'impact sur les chiroptères ».

Voici notre analyse, dont nous nous étions ouverts auprès de l'autorité environnementale suite à cet avis : nous avons volontairement fait le choix de ne pas mentionner de mesures compensatoires dans le dossier de défrichement, car nous n'avions pas connaissance du coefficient de compensation et des différentes mesures afférentes à l'arrêté de défrichement qui n'a pas encore été pris, et qui aura notamment vocation à lister de façon exhaustive les mesures précises à mettre en œuvre.

Les propositions de modifications du dossier que nous envisageons sont :

- b) En réponse au point b) : l'étude d'impact précise effectivement l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 « pelouses et rochers du pays de Sierck », « carrières

souterraines et pelouses de Klang – gîte à chiroptères », « Dudelage-Ginzebiert » ; et il est effectivement déposé dans le cadre de la ZAC une demande de dérogation pour le site de la ZAC.

Les espèces protégées faisant l'objet du dossier de dérogation sur la ZAC Meilbourg comptent effectivement onze espèces de chiroptères ; la dérogation porte d'une part sur les individus utilisant, au sein de la zone à défricher, les arbres comme gîtes et susceptibles d'être détruits (impact négligeable après l'application des mesures d'abattage entre fin septembre et début novembre), et d'autre part sur les destructions ou les perturbations des habitats qui correspondent à ces arbres (gîtes de repos ou de mise-bas, au sein de la ZAC Meilbourg) ou aux ouvrages du fort d'Illange (hibernation).

Parmi les cinq espèces de chiroptères d'intérêt communautaire présents au sein des zones NATURA mentionnées, et ayant justifié la mise en place de ces ZSC (Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ; Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ; Grand Murin *Myotis myotis* ; Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ; Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*), seuls le Grand Rhinolophe, recensé en hibernation dans le fort d'Illange, et le Murin à oreilles échancrées, potentiel en transit ou chasse, font l'objet de la dérogation sur la ZAC Meilbourg ; les individus de ces deux espèces hibernant au sein des zones Natura 2000 disposent de territoires de chasse disponibles en périphérie de ces zones Natura 2000 suffisamment favorables et étendues, pour que le défrichement sur la ZAC Meilbourg ne soit pas de nature à avoir un impact notable sur ces deux espèces de chiroptères au sein des zones Natura 2000.

c) En réponse au point c) : page 192 l'étude d'impact précise que le projet Miniaturium initial a été déplacé vers l'ouest, pour maintenir une bande boisée à l'ouest.

Commentaires du commissaire d'enquêteur :

Comme pour le défrichement, je note avec satisfaction la volonté que montre le maître d'ouvrage d'associer pleinement la LPO Moselle dans la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement, en signant une convention avec cette association.

Quant à l'idée d'une participation des scolaires souhaitée par la LPO, le demandeur écrivait dans l'étude d'impact «... l'installation de nichoirs pourrait entrer dans une démarche de sensibilisation à la nature avec des écoles ou avec une association locale. », ce qui confirme son intention d'assurer un partenariat avec les associations et d'opter pour une démarche pédagogique.

Je souscris à la réponse apportée par le maître d'ouvrage à propos des impacts sur les espèces de chiroptères présentés sur la zone Meilbourg. J'ai pu constater, à l'analyse de l'étude d'impact et du dossier demande de dérogation relative aux espèces protégées, la détermination du maître d'ouvrage à trouver des solutions d'évitement et de compensation adaptées à l'impact du projet sur les chauves-souris.

4 – DUP – Investisseurs privés

Observations du public

14. C'est un projet ubuesque, sans intérêt, déboiser une forêt pour créer de l'économie au détriment de l'environnement ;
15. On utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée ;
16. Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'îlot dit A31 car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés ;
17. Les promoteurs immobilier ardents défenseurs d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire. Vive le Dieu économie ;
18. Rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité d'arbres pour un projet aberrant imaginé par ses concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif et sans intérêt ;
19. Ce qui est pitoyable et inopportun c'est d'utiliser la DUP pour imposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la méga-zone d'Illange.

Réponse du maître d'ouvrage :

14. Observation subjective, voir plus haut. Les contraintes environnementales sont largement prises en compte dans l'aménagement de la ZAC : les emprises aménagées elles-mêmes ont fait l'objet de mesures d'évitement, et le coût des mesures d'évitement-compensation-réduction, estimé à 850 K€ et pris en charge par la ZAC, montre l'importance accordée à l'environnement.

15. Le projet Miniaturium, représentant 72 M€ d'investissement, en grande partie local, constitue une très importante opportunité de développement économique pour toute l'agglomération.

Le Village Décathlon est certes privé, mais offre des services en accès libre : espaces extérieurs, jeux, terrains de sports, sanitaires-vestiaires-douches, lien vers la véloroute, animations gratuites...

16. L'utilité publique porte sur l'ensemble de la ZAC.

L'aménagement de l'îlot A31, qui accueillera de l'hôtellerie, du tertiaire, de la restauration et des services, répond à plusieurs objectifs énoncés clairement par la CAPFT :

- Créer une entrée d'agglomération qualitative, répondant à la ZAC Espace Cormontaigne située en face, avec des bâtiments présentant une grande cohérence architecturale et implantés en peigne le long de l'autoroute : cette implantation en peigne permet à la fois de limiter les nuisances de l'autoroute et d'ouvrir les vues vers les forêts et prairies de la ZAC Espace Meilbourg. Un dossier d'entrée de ville a été élaboré et mis à jour dans le cadre de la présente procédure. Cette opération s'inscrit dans les développements urbains réalisés sur cette entrée sud-est de l'agglomération, ces développements (ZAC Cormontaigne, ZAC Meilbourg) ayant été effectués dans un cadre intercommunal avec des exigences qualitatives très fortes, réaffirmées encore récemment par la CAPFT qui engage une étude urbanistique d'envergure sur le secteur du Couronné et du Pont écluse.

- Générer du développement économique et donc de l'emploi (il est prévu une surface de plancher d'environ 18 000 m²).

17. Observation subjective.

18. Observation subjective. L'étude de marché menée par les porteurs de projet semble au contraire confirmer l'intérêt touristique.

19. Observation subjective. Le bilan avantages/inconvénients de l'opération penche en faveur des avantages (valorisation du territoire, reconversion de friches, développement économique... cf détails dans l'étude d'impact) plutôt que des inconvénients (impact environnemental, expropriation de propriétaires en grande majorité n'exploitant pas leur parcelle : cf détails dans l'étude d'impact). La ZAC Espace Meilbourg a été déclarée d'intérêt communautaire en raison notamment des opportunités uniques qu'elle offre, d'exploitation commerciale sur le thème loisirs-bien être-sport en lien avec des espaces naturels valorisés et ouverts au public (forêt, prairie, bords de Moselle...).

Question 3 du commissaire enquêteur

Dans la notice explicative du dossier de DUP (page 32) vous vous proposez d'engager une procédure d'acquisition coercitive en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des terrains de la ZAC en vue d'un aménagement global.

A l'étude du dossier d'enquête parcellaire, l'on constate que les terrains à acquérir, éventuellement par voie d'expropriation, concernent essentiellement les terrains de l'îlot A31, programme de bâtiments tertiaires et d'hôtellerie, et de l'îlot Sud, projet Miniaturium.

Pour rappel, l'îlot central est déjà aménagé par l'implantation du magasin DECATHLON, d'un restaurant et d'une salle de remise en forme avec les parkings attenants, sur des terrains ne nécessitant pas une déclaration d'utilité publique.

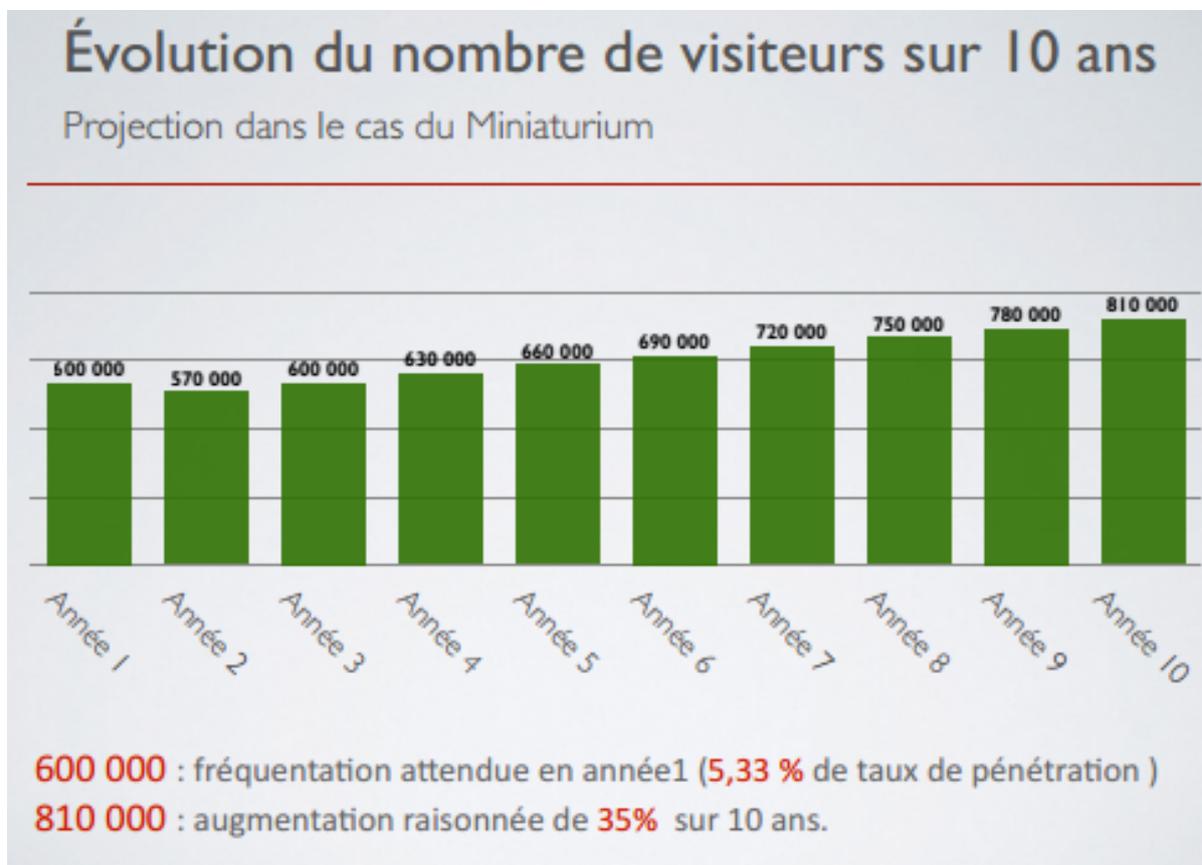
Quels sont les éléments et arguments qui font que, selon vous, l'aménagement de ces deux îlots A31 et Sud est d'utilité publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'aménagement de l'îlot A31, qui accueillera de l'hôtellerie, du tertiaire, de la restauration et des services, répond à plusieurs objectifs énoncés clairement par la CAPFT :

- Créer une entrée d'agglomération qualitative, répondant à la ZAC Espace Cormontaigne située en face, avec des bâtiments présentant une grande cohérence architecturale et implantés en peigne le long de l'autoroute : cette implantation en peigne permet à la fois de limiter les nuisances de l'autoroute et d'ouvrir les vues vers les forêts et prairies de la ZAC Espace Meilbourg. Un dossier d'entrée de ville a été élaboré et mis à jour dans le cadre de la présente procédure. Cette opération s'inscrit dans les développements urbains réalisés sur cette entrée sud-est de l'agglomération, ces développements (ZAC Cormontaigne, ZAC Meilbourg) ayant été effectués dans un cadre intercommunal avec des exigences qualitatives très fortes, réaffirmées encore récemment par la CAPFT qui engage une étude urbanistique d'envergure sur le secteur du Couronné et du Pont écluse.
- Générer du développement économique et donc de l'emploi (il est prévu une surface de plancher d'environ 18 000 m²).

Le projet « Miniaturium Park » au sud de la ZAC, est un parc d'attraction tout public sur le thème de la miniature et des maquettes animées par des techniques cinématographiques, porté par des investisseurs privés. Le fait qu'il soit couvert en garantit une exploitation tout au long de l'année. Ce projet représentant 72 000 K€ d'investissement, en grande partie local, constitue une très importante opportunité de développement économique pour toute l'agglomération ; son rayonnement touristique sera accompagné au niveau départemental. Il est prévu la création de 160 emplois équivalent-temps plein dès l'ouverture, en mars 2020. L'équipe Miniaturium a ensuite prévu un business-plan sur 10 ans, reposant sur des nouvelles attractions construites tous les 2 ans afin de maintenir et renouveler l'intérêt du public ainsi qu'une promotion soutenue : 600 000 visiteurs attendus la 1^{ère} année, 810 000 au bout de 10 années d'exploitation.



Projection en terme de capacité

Le jour de plus grande fréquentation et débit des attractions

Annuelle	Mois de pointe	Hebdomadaire	Pointe journalière	Débit horaire des attractions	
				Visiteurs simultanés en pointe (1)	Visiteurs simultanés en moyenne
		4.33	18 %		
600 000	96 000	22 171	3 991	166	132
570 000	91 200	21 062	3 791	158	125
600 000	108 000	24 942	4 490	187	148
630 000	113 400	26 189	4 714	196	156
660 000	118 800	27 436	4 939	206	163
690 000	124 200	28 684	5 163	215	171
720 000	129 600	29 931	5 388	224	178
750 000	135 000	31 178	5 612	234	186
780 000	140 400	32 425	5 836	243	193
810 000	129 600	29 931	5 388	224	178
840 000	134 400	31 039	5 587	233	185
870 000	139 200	32 148	5 787	241	191
900 000	144 000	33 256	5 986	249	198
930 000	148 800	34 365	6 186	258	205
960 000	153 600	35 473	6 385	266	211
990 000	158 400	36 582	6 585	274	218

(1) 4 rotations à l'heure pendant 6 heures, soit 15 minutes par attraction.

Pour une fréquentation nominale de **810 000 visiteurs**, la capacité des attractions devra être de **180 à 220 visiteurs en simultanée**.

Projection en terme de capacité

Le mois de plus grande fréquentation en fonction de la fréquentation annuelle

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
		600 000	570 000	600 000	630 000	660 000	590 000	720 000	750 000	780 000	810 000
Janvier	3 %	18 000	17 100	18 000	18 900	19 800	17 700	21 600	22 500	23 400	24 300
Février	4 %	24 000	22 800	24 000	25 200	26 400	23 600	28 800	30 000	31 200	32 400
Mars	5 %	30 000	28 500	30 000	31 500	33 000	29 500	36 000	37 500	39 000	40 500
Avril	9 %	54 000	51 300	54 000	56 700	59 400	53 100	64 800	67 500	70 200	72 900
Mai	12 %	72 000	68 400	72 000	75 600	79 200	70 800	86 400	90 000	93 600	97 200
Juin	13 %	78 000	74 100	78 000	81 900	85 800	76 700	93 600	97 500	101 400	105 300
Juillet	16 %	96 000	91 200	96 000	100 800	105 600	94 400	115 200	120 000	124 800	129 600
Août	15 %	90 000	85 500	90 000	94 500	99 000	88 500	108 000	112 500	117 000	121 500
Septembre	11 %	66 000	62 700	66 000	69 300	72 600	64 900	79 200	82 500	85 800	89 100
Octobre	5 %	30 000	28 500	30 000	31 500	33 000	29 500	36 000	37 500	39 000	40 500
Novembre	3 %	18 000	17 100	18 000	18 900	19 800	17 700	21 600	22 500	23 400	24 300
Décembre	4 %	24 000	22 800	24 000	25 200	26 400	23 600	28 800	30 000	31 200	32 400

Quelle que soit la fréquentation annuelle, les mois de juillet et août seront les mois de forte fréquentation.

L'accompagnement du projet par la Caisse des Dépôts et Consignations, en cours de mise au point, démontre également son sérieux et sa pérennité.

En conclusion, le bilan avantages/inconvénients de l'opération penche en faveur des avantages (valorisation du territoire, reconversion de friches, développement économique... cf détails dans l'étude d'impact) plutôt que des inconvénients (impact environnemental, expropriation de propriétaires en grande majorité n'exploitant pas leur parcelle : cf détails dans l'étude d'impact). La ZAC Espace Meilbourg a été déclarée d'intérêt communautaire en raison notamment des opportunités uniques qu'elle offre, d'exploitation commerciale sur le thème loisirs-bien être-sport en lien avec des espaces naturels valorisés (forêt, prairie, bords de Moselle...).

Commentaires du commissaire d'enquêteur :

Dans sa réponse aux questions du public, le maître d'ouvrage indique souvent que les observations sont subjectives, je peux penser également que sa conclusion peut apparaître comme subjective quand il affirme que : « En conclusion, le bilan avantages/inconvénients de l'opération penche en faveur des avantages.. ».

Ce sont les aspects économiques et en faveur de l'emploi qui sont le plus portés par le maître d'ouvrage dans sa réponse. Il est vrai qu'ils sont des arguments forts dans l'analyse du bilan avantages/inconvénients.

Par ailleurs, il ne m'apparaît pas comme anormal, ni inopportun qu'un projet d'aménagement de ZAC soit soutenu par des investisseurs privés dès lors que les structures commerciales, sportives et de loisirs proposées apparaissent comme bénéfiques à l'ensemble de la communauté.

Le demandeur annonce la création de 160 emplois dès l'ouverture du « Miniaturium Park » en 2020, or dans l'étude d'impact, comme dans le dossier de DUP, il est prévu 120 emplois dans les divers tableaux, j'observe donc une augmentation de 33% ; quelle est la bonne valeur ?

FAIT À CHARLEVILLE-SOUS-BOIS LE 20 JUILLET 2016

M. Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur



FIN DE LA 1^{ère} PARTIE RAPPORT

ANNEXES

SOMMAIRE

- ✓ Décision du Tribunal Administratif n° E16000049/67 en date du 26 février 2016.
- ✓ Arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-88 en date du 19 avril 2016.
- ✓ Arrêté DREAL n°F04115P0049 en date du 02 décembre 2015.
- ✓ Avis d'enquête publique.
- ✓ Parutions réglementaires dans le Républicain Lorrain et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.
- ✓ Photos affichage sur le site de la ZAC.
- ✓ Certificat d'affichage.
- ✓ Publicité complémentaire.
- ✓ Bordereaux d'ajout du dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées.
- ✓ Extraits du registre d'enquête publique.
- ✓ Copies des courriers et courriels du public.
- ✓ Demande mémoire en réponse à l'EPFL en date du 05 juillet 2016.
- ✓ Questions de la commission d'enquête.
- ✓ Procès verbal des observations et Synthèse des observations.
- ✓ Mémoire en réponse de l'EPFL en date du 18 juillet 2016.